

PROJET DE RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA BANK OF AFRICA-MALI DU 08 AVRIL 2017

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2016, les approuve dans toutes leurs parties et approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice 2016 se solde donc par un bénéfice de **9 403 125 523 F CFA**, après dotations aux amortissements de **2 732 087 730 F CFA** et paiement de l'impôt sur les bénéfices de **770 585 735 CFA**.

En outre, l'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 45 de la loi du 27 juillet 1990 et à l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, approuve sans réserve ledit rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice 2016.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours du même exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

Selon les propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve l'affectation comme suit du bénéfice net :

Résultat de l'exercice	9 403 125 523	
Réserve légale (15% du résultat net)		1 410 468 828
Dotation au Fonds Social de l'entreprise (5% du bénéfice net)		470 156 276
Dividende (3.000 FCFA / action)		6 180 000 000
Report à nouveau		1 342 500 418
TOTAUX	9 403 125 523	9 403 125 523

TROISIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide que, après règlement de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 7 % sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende brut de 3 000 F CFA, correspondant à une rémunération nette d'impôt de **2 790 F CFA** par action de 5 000 F CFA.

Le paiement de ce dividende s'effectuera au siège social **à compter du 02 mai 2017** par estampillage du coupon numéro 29 des actions remis à chaque actionnaire.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le montant global des indemnités annuelles de fonction des Administrateurs de **46 442 316 F CFA** pour l'exercice 2017, la répartition de ce montant étant à la charge du Conseil d'Administration.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance de l'existence d'un contrat d'Assistance technique entrant dans le cadre des conventions dites réglementées conclu entre la BOA Mali SA et BOA Services.

Les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement informés et un rapport spécial a été présenté conformément à l'article **440** de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.